

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 25 JANVIER 2022

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes LAMAZERE, DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), BOUBARNE (pouvoir à M. DESPLAT), MM. COSTEDOAT (pouvoir à M. BOUNINE), RAMALHO (pouvoir à M. WILS)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. WILS

22 - 02 - MARCHÉS ET HALLES - FIXATION DES DROITS DE PLACE

Rapport présenté par Madame PICHAUREAU, conseillère municipale :

Toute occupation de domaine public, à but commercial ou privé, est soumise à autorisation préalable de l'autorité municipale et est assujettie à la perception d'un droit de voirie ou de place.

Les organismes publics œuvrant dans un but d'intérêt général ainsi que les mandataires agissant pour leur compte sont exonérés du paiement des droits de place.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, une diminution de 25 % du montant des droits de place du marché (hors marché au gras) avait été approuvée pour la période d'hiver soit du 1^{er} janvier au 31 mars. Suite à une proposition de la commission marché, le Conseil municipal est invité à étendre la durée de la période hivernale et de la fixer du 1^{er} octobre au 31 mars afin de prendre en compte la baisse d'activité saisonnière.

Il est précisé que le montant des tarifs applicables n'est pas modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la tarification telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous :

ACTIVITÉ	REDEVANCE	
	REDEVANCE HORS SAISON HIVERNALE	REDEVANCE HIVERNALE
HALLES - EMPLACEMENTS	8,20€/m ² /mois	8,20€/m ² /mois
HALLES - ASSOCIATION PRODUCTEURS	2,90€/m ² /mois	2,90€/m ² /mois
MARCHÉS HEBDOMADAIRES (MARDI ET SAMEDI)		
EMPLACEMENTS EXTÉRIEURS		

Envoyé en préfecture le 27/01/2022

Reçu en préfecture le 27/01/2022

Affiché le 27 JAN. 2022

ID : 064-216404301-20220125-22DEL02-DE

<u>abonnés au trimestre (par trimestre) :</u>		
droit fixe	22,50 €	17,00 €
part variable	+ 6 €/ml	+4,5 €/ml
<u>passagers à la journée (par jour) :</u>		
droit fixe	2,00 €	1,50 €
part variable	+ 1,4 € (le ml)	+ 1,00 € (le ml)
EMPLACEMENTS INTÉRIEURS		
<u>abonnés au trimestre (par trimestre) :</u>		
droit fixe	5 €	3,75 €
part variable	5,40 €/m ²	4,00 €/m ²
<u>passagers à la journée (par jour) :</u>	1,70 €/m ²	1,30 €/m ²
minimum de perception	5,00 €	3,75 €
Véhicules exposition	7,00 €	5,25 €
Marché au gras (canards gras et foies)	0,50 €/l'unité	0,50 €/l'unité
Marché nocturne/producteur/ exceptionnel	3€/ml	3€/ml

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 janvier 2022
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON



Affiché en Mairie le 27 JAN. 2022